

# Plaidoyer pour la reconnaissance juridique du « droit des jeunes »

2025

---

21 OCTOBRE

---

UNITY (ASBL)

United Network For International Youth



**UNITY**

United Network  
For International  
Youth

---

« Mesdames et Messieurs,

*En tant que président de UNITY, je suis profondément honoré de vous présenter aujourd'hui notre engagement pour la reconnaissance juridique des droits des jeunes en Europe. UNITY est bien plus qu'une organisation : c'est un mouvement citoyen porté par la conviction que la jeunesse européenne mérite une place à part entière dans la construction de notre avenir commun.*

*Nous savons tous que les jeunes représentent la force vive de l'Europe, porteurs d'idées nouvelles, d'innovations, et d'un projet démocratique renouvelé. Pourtant, trop souvent, ils sont confrontés à un décalage entre leurs aspirations et la réalité juridique et sociale qui les encadre. Cette invisibilité juridique nourrit le sentiment d'exclusion et freine leur pleine participation à la vie politique, sociale et économique.*

*UNITY, à travers ce plaidoyer, propose des solutions concrètes : une définition unifiée de la jeunesse entre 15 et 29 ans, une charte européenne contraignante des droits des jeunes, des mécanismes de participation effectifs, et un cadre juridique harmonisé qui respecte la souveraineté des États tout en garantissant un socle commun de droits fondamentaux.*

*Notre démarche est inclusive et fondée sur les valeurs de la démocratie, de la solidarité, et de l'égalité. C'est pourquoi nous excluons toute collaboration avec des forces politiques qui mettent en cause ces principes essentiels. Notre ambition est claire : bâtir ensemble une Europe qui défend la jeunesse, qui l'écoute, et qui la place au cœur de son avenir.*

*Ce combat est collectif. Il requiert l'alliance des institutions, des acteurs de la société civile, et surtout des jeunes eux-mêmes. Avec UNITY, engageons-nous à faire entendre cette voix jeune, à transformer ces propositions en actes législatifs et démocratiques, pour que chaque jeune en Europe puisse jouir de ses droits pleinement et dignement.*

*L'Europe de demain se construit maintenant — avec et pour les jeunes »*

Nicolas Fourny, Président de UNITY



---

# Résumé exécutif

## Pour une société qui écoute et reconnaît la voix des jeunes

En Europe, plus de 70 millions de jeunes âgés de 15 à 29 ans restent sans véritable statut juridique reconnu, malgré leur contribution essentielle à la vie démocratique, culturelle et économique. L'absence d'un cadre légal européen qui consacre les droits des jeunes crée un vide entre les protections offertes aux enfants et celles réservées aux adultes.

- Créer un instrument juridique européen reconnaissant les jeunes comme une catégorie spécifique de titulaires de droits.
- Garantir un droit à la sécurité économique et à la formation dans tous les États membres, intégré dans la Charte sociale européenne.

***« En Europe, les jeunes manquent d'une reconnaissance juridique spécifique leur garantissant la participation politique, économique et sociale. »***

En reconnaissant juridiquement les droits des jeunes, l'Union européenne renforcerait l'État de droit, stimulerait l'engagement civique et créerait une cohésion intergénérationnelle durable. Cette démarche positionnerait l'Europe comme un espace où la jeunesse est non pas un acteur passif, mais un pilier de la citoyenneté démocratique.

L'Europe de demain se construit aujourd'hui avec sa jeunesse. Nous appelons les institutions européennes à inscrire les droits des jeunes au cœur de leurs politiques fondamentales.

---

## Introduction

À l'aube du XXI<sup>e</sup> siècle, la jeunesse européenne se trouve à la croisée des chemins entre aspiration et réalité. Malgré une participation accrue des jeunes à la vie politique, sociale et culturelle, leurs droits demeurent insuffisamment reconnus et encadrés par les textes juridiques des États et des institutions européennes. Le droit de la jeunesse, reconnu comme champ émergent, reste encore marginalisé dans les grands instruments juridiques, coincé entre le droit de l'enfance et celui des adultes.

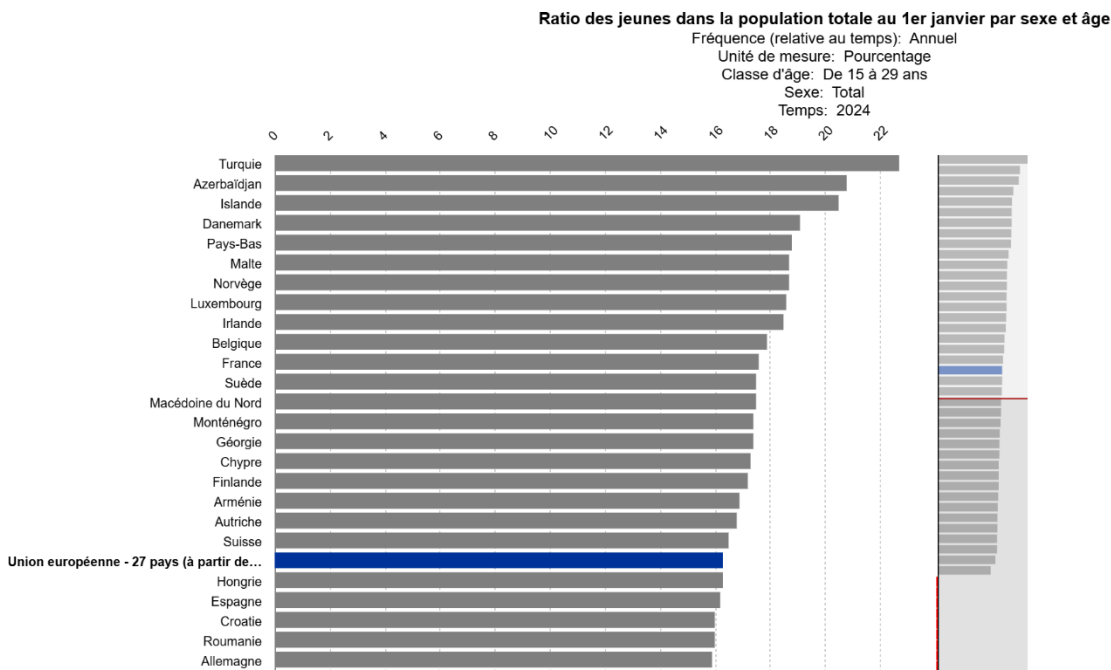
Dans une Europe en mutation — confrontée à des défis démocratiques, écologiques et sociaux majeurs — les jeunes apparaissent comme des acteurs essentiels du changement. Ils innovent, s'engagent dans la solidarité et réclament de nouvelles formes de participation. Pourtant, leur absence de reconnaissance juridique explicite fragilise leur position et affaiblit la cohérence des politiques publiques qui les concernent directement.

La situation révèle un paradoxe : alors que les jeunes représentent un potentiel immense d'innovation et de cohésion, les systèmes législatifs européens peinent à leur donner une place en tant que titulaires de droits complets. Les disparités nationales dans la définition du statut de « jeune », alliées à un manque de coordination entre États membres, creusent un fossé entre les aspirations de la jeunesse et la réalité juridique qui les encadre.

Reconnaître juridiquement les droits des jeunes en Europe n'est pas seulement une question de justice sociale : c'est une exigence démocratique. Il s'agit de créer un cadre continental qui garantisse à chaque jeune la possibilité d'agir, d'être entendu et de construire son avenir sur un socle de droits fondamentaux communs. Ce plaidoyer s'inspire des valeurs portées par de nombreuses organisations et cadres européens dédiés à la jeunesse — tels que le Forum européen de la jeunesse, le Conseil de l'Europe (notamment sa Recommandation CM/Rec(2016)7 sur l'accès des jeunes aux droits), et la stratégie de l'Union européenne pour la jeunesse. Il s'inscrit dans cette dynamique globale, en tant qu'initiative indépendante, contribuant au débat public sur la nécessité d'une reconnaissance juridique pleine et entière des droits des jeunes en Europe.

## Diagnostic du problème

Les jeunes en Europe, définis généralement comme les personnes âgées de 15 à 29 ans, représentent environ 70 millions de citoyens, soit près de 16,3 % de la population totale de l'Union européenne, en 2024. Pourtant, malgré cette importance démographique, les jeunes demeurent une catégorie souvent marginalisée et insuffisamment protégée par le cadre juridique européen. Cette invisibilisation juridique se traduit par des conséquences sociales, économiques et politiques majeures.



Ratio des jeunes dans la population totale au 1er janvier par sexe et âge [yth\_demo\_020]

Source de données : Eurostat - Dernière mise à jour : 20/05/2025 23:00

Clause de non-responsabilité Ce graphique est créé automatiquement par le logiciel ESTAT / EC en fonction des spécifications de l'utilisateur externe pour lesquelles ESTAT / I

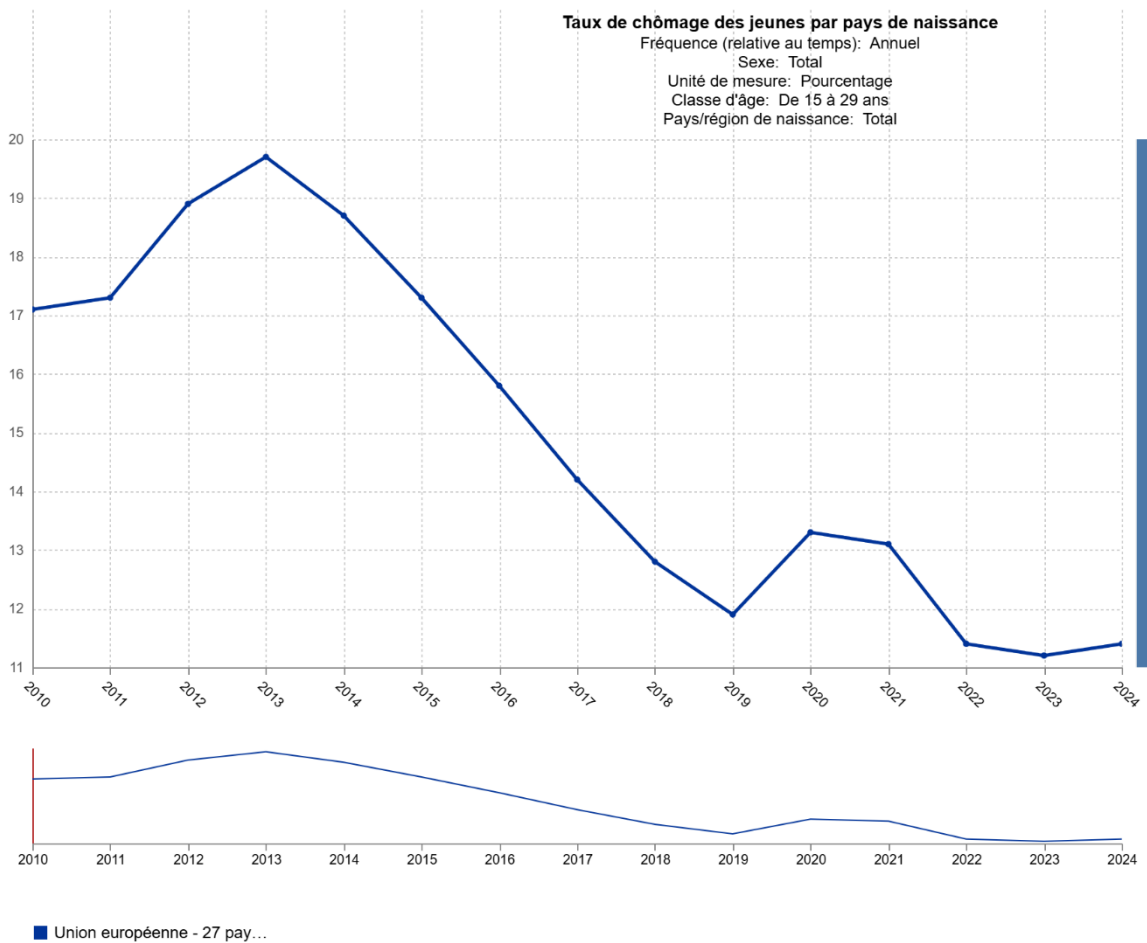
Avertissement général pour les sites de la CE.: [https://ec.europa.eu/info/legal-notice\\_fr](https://ec.europa.eu/info/legal-notice_fr)

eurostat 

## Statistics | Eurostat

Premièrement, le taux de chômage des jeunes demeure structurellement élevé dans plusieurs pays européens. En 2024, les statistiques d'Eurostat indiquaient un taux moyen de chômage des 15-29 ans à environ 11,4% au sein de l'Union, avec des disparités marquées : Espagne (20,2%), Grèce (19,1%), tandis que des États comme l'Allemagne ou les Pays-Bas affichent des taux bien inférieurs (environ 5,5%). Ce chômage massif a un

impact direct sur l'insertion sociale, la construction d'un projet de vie autonome, et alimente un cercle vicieux de précarité économique.



Taux de chômage des jeunes par pays de naissance [yth\_empl\_100]  
Source de données : Eurostat - Dernière mise à jour : 14/04/2025 23:00  
Clause de non-responsabilité Ce graphique est créé automatiquement par le logiciel ESTAT / EC en fonction des spécifications de l'utilisateur externe pour lesquelles ESTAT / EC n'est pas responsable.  
Avertissement général pour les sites de la CE: [https://ec.europa.eu/info/legal-notice\\_fr](https://ec.europa.eu/info/legal-notice_fr)



## Statistics | Eurostat

Outre l'emploi, les jeunes subissent également un accès difficile au logement. Les coûts élevés, les conditions restrictives de bail, et les discriminations liées à l'âge ou au statut socio-économique limitent leur capacité à accéder à un logement stable, facteur essentiel pour leur émancipation et participation sociale. La précarité économique touche aussi l'accès aux soins et à l'éducation, amplifiant les inégalités sociales et territoriales entre jeunes selon leurs origines et lieux de vie.

---

Sur le plan juridique, il existe actuellement un vide notable concernant la reconnaissance explicite des jeunes en tant que titulaires de droits spécifiques au niveau européen. Si la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) garantit la protection des droits fondamentaux universels, et que la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) couvre les mineurs, il n'existe pas de texte européen qui encadre de manière explicite les droits des jeunes adultes, notamment ceux âgés entre 18 et 29 ans, phase cruciale d'autonomisation. Cette situation crée un vide juridique, laissant la jeunesse à la merci de définitions disparates et parfois contradictoires selon les États membres.

Les législations nationales offrent des protections hétérogènes. Par exemple, certains pays comme la Belgique reconnaissent un statut spécifique au jeune majeur (jusqu'à 30 ans), tandis que d'autres ne disposent d'aucune définition juridique claire. Cette absence de cadre harmonisé fragilise la cohérence des politiques publiques européennes et limite la portée des droits des jeunes sur le continent.

De plus, la participation politique des jeunes reste très limitée. Leur représentation dans les institutions européennes, nationales ou locales est notoirement faible, souvent inférieure à 5% dans les instances décisionnelles clés, malgré leur poids démographique. Ce déficit de représentation nuit à la prise en compte effective de leurs besoins et aspirations dans la sphère publique, alimentant un sentiment d'exclusion et de désengagement civique.

Enfin, il faut souligner que la jeunesse souffre plus particulièrement des discriminations systémiques, notamment les jeunes issus de milieux défavorisés, des minorités ethniques ou des zones rurales, qui font face à des barrières supplémentaires dans l'accès aux droits sociaux, à l'éducation et à la citoyenneté active. Cette réalité appelle à une prise en compte juridique renforcée pour combattre ces inégalités structurelles.

En résumé, le diagnostic met en lumière une fracture entre l'importance démographique et sociale des jeunes en Europe d'une part, et l'insuffisance de leur reconnaissance juridique et protection d'autre part. Ce décalage constitue un obstacle au développement harmonieux de la jeunesse, à sa participation pleine et entière à la société, et à une cohésion intergénérationnelle stable. Par conséquent, il est urgent de combler ce vide par une reconnaissance juridique européenne forte, fondée sur un statut clair et protecteur des droits des jeunes.

---

## Analyse juridique comparative

Le cadre juridique protecteur des droits des jeunes en Europe est aujourd'hui fragmenté, marqué par une diversité de définitions nationales et une absence d'harmonisation à l'échelle européenne, ce qui complique la reconnaissance d'un statut juridique unifié pour la jeunesse.

### Législations nationales : disparités marquées

Plusieurs États membres ont adopté des réglementations spécifiques concernant la jeunesse, mais ces définitions varient considérablement. Par exemple :



Belgique : le Code de la Jeunesse reconnaît un statut spécial au « jeune majeur » jusqu'à 30 ans, offrant des protections sociales et des mesures adaptées pour faciliter leur autonomie face aux défis économiques et sociaux.



Espagne : L'idée que la « Ley de Juventud » en Espagne définit la jeunesse jusqu'à 30 ans, avec des dispositifs pour l'intégration sociale et l'accès à la formation professionnelle, est partiellement correcte mais doit être nuancée : il n'existe pas une définition juridique unique de la jeunesse en Espagne et la limite d'âge varie selon les politiques et les dispositifs.



France : La législation française ne reconnaît pas de statut juridique unifié pour les 18-29 ans : la majorité légale intervient à 18 ans, et, au-delà, les dispositifs sont ciblés vers les jeunes en situation de précarité ou de rupture, principalement dans le cadre de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) ou de mesures sociales spécifiques.

Statut juridique des jeunes majeurs en France :

Le Code de l'action sociale et des familles prévoit certains droits et dispositifs pour les jeunes majeurs, mais ceux-ci sont essentiellement spécifiques aux anciens mineurs pris en charge par l'ASE, généralement jusqu'à 21 ans, via notamment le « contrat jeune majeur ».

Il n'existe pas de statut « jeune » englobant formellement la tranche 18-29 ans ; ce groupe âge fait l'objet de dispositifs sociaux ponctuels (insertion professionnelle, logement, mesures d'accompagnement) mais sans cadre juridique global ou unifié.

---

D'autres pays européens ne possèdent aucune définition juridique homogène ni cadre législatif spécifique pour les jeunes adultes.

Cette diversité traduit un manque d'homogénéité qui fragilise la mobilité des jeunes au sein de l'Union européenne et crée des inégalités d'accès aux droits fondamentaux, telles que la protection sociale, le logement ou la participation politique.



**Au niveau européen, plusieurs instruments sont pertinents mais incomplets :**

- Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) : protège les droits fondamentaux universels sans distinction spécifique aux jeunes, mais sa portée est large et universelle.
- Convention des droits de l'enfant (CIDE) : protège les mineurs jusqu'à 18 ans, entrée en vigueur dans presque tous les États membres, mais exclut donc les jeunes adultes.
- Charte sociale européenne : comprend certains droits relatifs à la jeunesse, notamment en matière d'éducation, d'emploi et de participation sociale, mais sa mise en œuvre varie selon les signataires.
- Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) : encourage la participation des jeunes à la vie démocratique, notamment à l'article 165, qui soutient les politiques visant à renforcer l'engagement politique et social des jeunes.
- Stratégie européenne pour la jeunesse 2019–2027 : officiellement adoptée, elle vise à améliorer la participation et les opportunités pour les jeunes, mais reste un cadre politique plus qu'un instrument juridiquement contraignant.

Le Forum européen de la jeunesse, largement reconnu comme une plateforme majeure de consultation et de représentation des jeunes, prône une reconnaissance accrue des droits des jeunes, mais n'a pas force exécutoire. Par conséquent, même si les institutions européennes reconnaissent l'importance de la jeunesse, il n'existe pas actuellement de statut juridique européen unique et contraignant spécifiquement dédié aux jeunes adultes.

---

## Conséquences pratiques et besoins

Cela engendre plusieurs conséquences pratiques :

L'absence d'un cadre juridique commun dilue la capacité des jeunes à faire valoir des droits homogènes dans différents pays.

Certains droits fondamentaux, tels que le droit à la participation politique, à l'emploi, à la formation et à la protection sociale, sont assurés de façon inégale.

La mobilité des jeunes au sein de l'UE, notamment dans le cadre des programmes Erasmus+ ou du Corps européen de solidarité, est ralentie par des divergences légales nationales.

## Cadre international et européen

Le cadre institutionnel et juridique encadrant les droits des jeunes en Europe repose sur un ensemble de conventions, chartes, programmes et stratégies. Toutefois, ces dispositifs, bien que nombreux, révèlent une absence d'instrument juridiquement contraignant garantissant la reconnaissance spécifique des jeunes comme titulaires de droits à part entière.

### 1. Instruments fondateurs à l'échelle internationale

Le droit international relatif à la jeunesse découle indirectement des deux principaux piliers des droits humains :

- **Convention européenne des droits de l'homme (CEDH)** : la CEDH protège tous les individus sans distinction d'âge, mais ne contient aucune disposition spécifique aux jeunes adultes.
- **Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE)** : couvre les jeunes de 0 à 18 ans, affirmant leurs droits civils, politiques et sociaux. Cependant, elle ne prend pas en compte la transition vers l'âge adulte, période où les jeunes perdent ces protections sans bénéficier de nouveaux droits reconnus.
- **Charte sociale européenne (révisée, 1996)** : protège la jeunesse en matière d'emploi, d'éducation et de conditions de vie décentes, mais reste mise en œuvre de manière non uniforme selon les pays.

Bien que ces outils posent des principes universels, ils ne comblent pas le vide juridique qui existe entre la fin de la minorité et la pleine autonomie des jeunes.

---

## 2. Le cadre du Conseil de l'Europe

Le Conseil de l'Europe joue un rôle normatif clé à travers plusieurs textes et initiatives :

- **Charte européenne révisée sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale (2003)** : cette charte incite les institutions à favoriser la participation démocratique, mais n'est pas juridiquement contraignante. Elle repose sur des « principes de bonne gouvernance » engageant moralement les États.
- **Recommandation CM/Rec(2016)7** : relative à l'accès des jeunes aux droits, ce texte appelle les États à garantir aux jeunes un accès égal et véritable à la citoyenneté, à l'emploi, et à la participation démocratique.
- **Le Comité directeur européen pour la jeunesse (CDEJ)** supervise la coopération gouvernementale dans le domaine de la jeunesse entre les États membres du Conseil de l'Europe. Son mandat (2022–2025) met l'accent sur la démocratie participative et la mise en œuvre des normes communes en matière de jeunesse.

Une avancée notable est le modèle de cogestion adopté par le Conseil : les jeunes y participent directement à l'élaboration des politiques, à parité avec les représentants des gouvernements. Ce modèle, unique dans le paysage institutionnel, constitue un exemple concret de démocratie participative intergénérationnelle.

## 3. Le cadre juridique de l'Union européenne

L'Union européenne dispose d'une base juridique fondée sur les articles 6, 165 et 166 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Ces articles stipulent que l'action de l'Union vise à « encourager la participation des jeunes à la vie démocratique » et à promouvoir « la mobilité et l'éducation à la citoyenneté européenne ».

Par ailleurs :

- **La Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (2000)** – aux articles 24 et 32 – traite respectivement des droits de l'enfant et de la protection des jeunes travailleurs. Ces dispositions, bien qu'importantes, restent fragmentaires et ne posent pas les fondements d'un « droit européen de la jeunesse ».
- **Stratégie européenne pour la jeunesse 2019–2027** : ce cadre politique fixe trois axes principaux — engagement, connexion, autonomisation — pour encourager la participation citoyenne et améliorer les conditions socio-économiques des jeunes.
- **Rapport sur la mise en œuvre de la stratégie (2022–2024)** : selon la Commission européenne, 70% des jeunes ont voté ou participé à des activités citoyennes en

---

2024, mais 15% demeurent exclus des systèmes d'éducation, d'emploi ou de formation (catégorie « NEET »).

- **Programme Erasmus+ et Corps européen de solidarité** : favorisent la mobilité, le volontariat et la coopération interculturelle, touchant chaque année plus de 600 000 jeunes Européens.

Cependant, toutes ces politiques relèvent du droit souple (soft law) — elles stimulent, encouragent et orientent, mais ne contraignent pas juridiquement les États à reconnaître un statut de droits des jeunes.

### **Selon le Rapport européen sur la jeunesse 2024 publié par la Commission européenne :**

- **16,2%** des citoyens européens ont entre **15 et 29** ans (environ **73 millions** de personnes).
- **14,8%** des jeunes sont au chômage, malgré une reprise post-pandémie.
- **18,5%** des jeunes sont considérés comme « NEET » (ni en emploi, ni en formation, ni en études).
- **64%** des jeunes prévoient de voter aux élections européennes, signe d'un fort regain civique.
- **33%** participent à des activités collectives (bénévolat, associations, initiatives locales).
- **58%** expriment une confiance positive envers l'Union européenne, mais seulement **10%** sont membres d'une organisation politique.

Ces chiffres révèlent que la jeunesse européenne demeure un acteur dynamique du changement social, mais souvent restreint par un manque de reconnaissance institutionnelle, juridique et économique.

### **vers un instrument commun européen**

L'examen du cadre international et européen montre que si l'Europe dispose de nombreuses politiques en faveur de la jeunesse, celles-ci restent éparses et peu contraignantes. L'absence d'un instrument juridique unique constitue le principal obstacle à la reconnaissance complète des droits des jeunes. La création d'une Charte européenne contraignante des droits des jeunes pourrait combler cette lacune, tout en articulant les droits existants autour de trois dimensions :

- 1. Autonomie et inclusion sociale ;**
- 2. Participation politique et civique ;**
- 3. Accès équitable à la formation, à la mobilité et à la dignité économique.**

---

Une telle réforme ferait de l'Union européenne un modèle mondial pour la reconnaissance des droits des jeunes en démocratie.

## Propositions juridiques et politiques de UNITY

### 1. Création d'une Charte européenne contraignante des droits des jeunes

Pour pallier l'absence actuelle d'instrument juridique européen spécifique à la jeunesse, il est impératif d'adopter une Charte européenne des droits des jeunes, dotée d'une portée juridique contraignante. Cette charte doit être un texte autonome, inscrit dans le corpus du droit de l'Union européenne ou en complément des instruments du Conseil de l'Europe.

Cette charte devra reconnaître les jeunes (**15-29 ans**) comme titulaires de droits spécifiques, adaptés à leur phase de vie, et garantir :

- **Le droit à la participation démocratique et civique**, incluant le droit de vote et la représentation dans toutes les instances décisionnelles, à tous les niveaux (local, national, européen).
- **Le droit à une protection sociale adaptée**, notamment contre la discrimination liée à l'âge, la précarité économique, et l'exclusion sociale.
- **Le droit à l'accès à l'éducation**, à la formation tout au long de la vie, et à la mobilité professionnelle dans l'ensemble des États membres.
- **Le droit à un logement décent** et accessible pour faciliter l'émancipation des jeunes.
- **Le droit à la santé complète**, incluant les soins physiques et psychologiques.

Cette charte pourrait s'inspirer des articles existants dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, en y ajoutant des dispositions spécifiques aux jeunes adultes, une tranche d'âge jusqu'ici peu prise en compte. Son adoption pourrait se faire dans le cadre d'un nouvel acte européen ou d'un protocole additionnel à la Charte.

### 2. Intégration des droits des jeunes dans des chartes européennes existantes

Une alternative ou un complément à la création d'une charte autonome consiste à intégrer explicitement les droits des jeunes dans les textes contraignants déjà existants, notamment :

- La Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, notamment en créant un article consacré aux droits des jeunes, afin d'enrayer leur invisibilité juridique.

- 
- La Charte sociale européenne révisée, via un protocole spécifiant les obligations des États en matière de jeunes, notamment sur la formation, l'emploi et la participation sociale.
  - Le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, avec un article précisant que l'Union favorise la participation active des jeunes à la vie démocratique, et veille à leur protection sociale et économique.

L'intégration dans ces instruments dotés de force juridique permettrait un renforcement rapide de la reconnaissance des droits, via des révisions législatives ciblées.

### **3. Mise en place d'un Observatoire européen des droits des jeunes**

La reconnaissance juridique doit s'accompagner d'un mécanisme concret de suivi, pour assurer la mise en œuvre effective des droits reconnus. La création d'un Observatoire européen des droits des jeunes est envisageable via une décision du Conseil de l'Europe ou une initiative de la Commission européenne.

#### **Ses missions seraient :**

- Collecter et analyser des données sur l'application des droits des jeunes dans les 27 États membres.
- Établir un rapport annuel, transmis aux institutions européennes, au Parlement européen, et aux États membres.
- Proposer des mesures correctives et des recommandations basées sur des indicateurs précis en matière d'emploi, formation, participation politique, logement et santé des jeunes.
- Agir comme médiateur et mécanisme de recours lorsque les droits des jeunes sont bafoués.

Un tel observatoire renforcerait la transparence et la responsabilité politique concernant les droits de la jeunesse.

#### **Garanties concrètes d'accès aux droits sociaux et économiques**

La reconnaissance de droits passe aussi par des garanties directes et opérationnelles :

- Adoption d'une directive européenne sur le droit au logement des jeunes, assurant un accès au logement social et abordable spécifique aux besoins des jeunes.
- Instauration de règles européennes pour lutter contre la précarité économique des jeunes, avec des mesures comme le revenu minimum garanti réservé aux jeunes, l'accès élargi à la formation professionnelle, et la protection contre les discriminations liées à l'âge dans l'emploi.

- 
- Mise en place d'un parcours de soins complet et adapté, incluant le droit à la santé mentale, avec un accès facilité aux services pour les jeunes.

Ces mesures peuvent s'appuyer sur les cadres existants, dans le prolongement des politiques sur l'emploi et la cohésion sociale.

Ces propositions sont réalisables et complémentaires. Elles visent à combler un vide juridique patent en offrant aux jeunes une reconnaissance claire, adaptée et contraignante au niveau européen. Que ce soit par la création d'une charte dédiée ou l'extension des textes existants, il est urgent d'engager l'Europe dans une dynamique pérenne de respect et de promotion des droits des jeunes.

### **Définition européenne unifiée du terme « jeune » : 15–29 ans avec respect de la souveraineté des États membres**

Pour garantir une reconnaissance juridique cohérente et faciliter la mise en œuvre des droits des jeunes au niveau européen, il est proposé d'adopter une définition cadre unifiée du terme « jeune » couvrant la tranche d'âge de **15 à 29 ans**. Cette fourchette correspond à la phase cruciale de transition vers l'autonomie individuelle, incluant l'accès à l'éducation supérieure, la formation professionnelle et l'entrée dans la vie active.

### **Cependant, conformément au principe fondamental de souveraineté des États membres au sein de l'Union européenne, il est essentiel de préciser que :**

- Chaque État conserve la liberté souveraine de définir légalement la tranche d'âge des jeunes sur son territoire, en fonction de ses réalités sociales, culturelles et économiques spécifiques.
- La définition européenne proposée doit être considérée comme une référence harmonisée, permettant une meilleure coordination et comparabilité des politiques, mais sans contraindre juridiquement les États à adopter strictement la même limite d'âge.
- Cette flexibilité respecte les préceptes du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, où la jeunesse est majoritairement un domaine d'action nationale, l'Union agissant principalement en soutien et incitation.

Ainsi, la définition cadre proposée (**15–29 ans**) est avant tout un outil pratique et politique destiné à harmoniser la collecte de données, la conception des politiques publiques et la reconnaissance juridique des jeunes à l'échelle européenne, tout en respectant l'autonomie des États membres dans la définition précise applicable localement.

---

## Intégration dans le droit dérivé européen : un cadre flexible et respectueux des souverainetés

Afin de garantir que les droits des jeunes reconnus dans la charte ou d'autres instruments européens aient un effet légal concret, ceux-ci doivent être intégrés dans le droit dérivé de l'Union européenne (directives, règlements). Toutefois, cette intégration se fera dans le respect des compétences nationales, particulièrement sur la définition de la tranche d'âge considérée.

- **Les directives européennes** qui seront adoptées pour transposer les droits des jeunes dans les législations nationales pourront laisser aux États membres une marge d'appréciation raisonnable sur la définition exacte de la tranche d'âge des jeunes, tant que les droits fondamentaux sont garantis dans un cadre équivalent.
- **Les règlements européens**, à application directe, fixeront des normes minimales de protection qui doivent être respectées dans toute définition locale choisie, assurant une égalité effective des droits indépendamment d'un seuil d'âge strict.

Ce mécanisme juridique harmonise la protection des jeunes tout en préservant la souveraineté des États membres, respectant ainsi le principe d'attribution des compétences dans l'Union européenne.

### *Exemple d'article intégrant ce principe*

*Article X - Définition cadre du jeune et respect des souverainetés nationales*  
*« Aux fins de la présente directive, la personne âgée de 15 à 29 ans est considérée comme « jeune » afin d'assurer une harmonisation européenne des droits liés à la jeunesse. Toutefois, les États membres conservent leur souveraineté pour définir la tranche d'âge des jeunes applicable sur leur territoire, à condition que les droits fondamentaux garantis par la présente directive soient effectifs et accessibles. »*

Cette formulation garantit un compromis entre harmonisation européenne et autonomie nationale, condition indispensable à l'adoption effective et large de ce cadre.

Cela permettrait notamment de :

- Assurer une application homogène des droits des jeunes sur l'ensemble du territoire européen.
- Établir des mécanismes de recours juridique et administratif pour les jeunes victimes de violations de leurs droits.
- Prévoir des sanctions en cas de non-respect des obligations découlant des droits reconnus.

---

En complément, les programmes cadres européens (Erasmus+, Fonds social européen) devraient intégrer explicitement ces droits comme critères d'éligibilité et de financement, renforçant ainsi leur portée pratique.

### **Cadre de la démarche et public cible du plaidoyer**

Le présent plaidoyer s'adresse avant tout aux institutions européennes, aux États membres, ainsi qu'aux acteurs de la société civile et aux organisations engagées dans la promotion et la défense des droits humains et sociaux des jeunes. Cette initiative vise à favoriser une concertation constructive et inclusive autour des droits de la jeunesse européenne, dans le respect des valeurs fondamentales de démocratie, de liberté, d'égalité et de dignité humaine.

La démarche se veut ouverte et transparente, reposant sur un dialogue étroit avec les décideurs politiques, les organisations de jeunesse, les ONG, ainsi que les expert·e·s et chercheurs sur les questions européennes et sociales. Elle privilégie l'établissement d'alliances basées sur un engagement clair pour les droits fondamentaux, la non-discrimination et la participation citoyenne.

Afin de garantir la cohérence et la crédibilité du plaidoyer, cette démarche exclut explicitement toute forme de participation ou de collaboration avec des acteurs prônant des idéologies d'extrême droite, sectaires ou contraires aux principes fondamentaux des droits humains. Cette décision correspond à la volonté ferme de défendre un projet européen inclusif, respectueux de la diversité et engagé contre toutes les formes de haine et d'exclusion.

Ainsi, la stratégie de plaidoyer s'appuiera sur un réseau solide d'acteurs partageant des valeurs démocratiques irréductibles, mobilisant la jeunesse, les décideurs et la société civile dans un esprit constructif et responsable.

---

## Conclusion et appel à l'action : Pour une Europe qui reconnaît pleinement ses jeunes

La jeunesse européenne, moteur incontournable de progrès social, de démocratie et d'innovation, reste aujourd'hui encore insuffisamment reconnue dans ses droits fondamentaux. Ce plaidoyer a mis en lumière les fractures juridiques et sociales qui enferment trop souvent les jeunes dans une invisibilité institutionnelle, alors même qu'ils sont des piliers actifs de la construction européenne.

Reconnaître juridiquement les droits des jeunes, définir une tranche d'âge claire, instaurer des mécanismes contraignants pour leur protection et leur participation politique, sont autant d'étapes nécessaires à la construction d'une Europe plus juste, inclusive et résiliente. Cette reconnaissance ne saurait être un simple acte symbolique, mais une réforme profonde, inscrite dans les traités et les lois, garantissant un cadre de droits identifiables, accessibles et respectés.

L'heure est venue de transformer les promesses en actes. Nous appelons les institutions européennes, les États membres, les organisations de jeunesse, la société civile et tous les citoyens engagés à soutenir ce projet ambitieux. En unissant nos forces, en mobilisant nos voix, nous pouvons bâtir une Europe qui ne laisse aucun·e jeune de côté, qui leur donne les moyens de s'épanouir et de participer pleinement à la vie démocratique et sociale.

Ce plaidoyer est une invitation à s'engager, à faire évoluer les politiques publiques, à inscrire la jeunesse au cœur des priorités européennes. Chaque eurodéputé·e, chaque décideur, chaque organisation a un rôle essentiel à jouer dans cette transformation historique.

Ensemble, engageons-nous pour une nouvelle ère où les droits des jeunes ne seront plus un vide juridique, mais une réalité tangible et protectrice, source de dignité, d'égalité et de solidarité. L'Europe de demain se construit avec sa jeunesse, soyons les artisans de ce changement.